

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**ARRÊTE 2026-025**

**Code matière : 3.5.9**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

Arrondissement de  
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2026-025 du 27/01/2026**

**Objet :** Arrêté d'interdiction d'utiliser le stade du Bourguet du 27/01/2026 au 30/01/2026

---

Le maire de Vabres L'Abbaye-Aveyron,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Considérant la nécessité de préserver le bon état du terrain intercommunal du Bourguet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation du stade du Bourguet est interdite du Mardi 27 Janvier 2026 au Vendredi 30 Janvier 2026 (inclus).

Sont donc concernés par le présent arrêté les matchs et entraînements, ainsi que les scolaires du LPA La Cazotte :

<b>SPORT</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>RENCONTRE</b>	<b>DATE et HEURE</b>
RUGBY	Catégories Féminines	Entraînements	27 Janvier 18h-22h
RUGBY	TOUTES	Entraînements	28 Janvier 14H-22H
RUGBY	LES PASTRES	Entraînements	29 Janvier 19H-21H
RUGBY	U14-Pôle Jeune-Seniors	Entraînements	30 janvier 17H30-22H

**Article 2 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Présidente du Stade Saint-Affricain, Monsieur le Président du Rugby Club Saint-Affricain, et pour information au District Aveyron Football, à la Ligue Midi-Pyrénées Football.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 27 Janvier 2026  
Le Maire, Frédéric ARTIS

